

DEPARTEMENT DU GARD

Communes de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Du 01 avril 2014 au 18 avril 2014

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NÎMES ET MONTPELLIER

Enquête parcellaire complémentaire

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Avril 2014

Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier
Enquête parcellaire complémentaire
Arrêté n°2014-058-0003

SOMMAIRE

A - RAPPORT D'ENQUETE

<u>1- GENERALITES</u>	4
1.1 - Objet de l'enquête	4
1.2 - Cadre juridique	4
1.3 - Composition du dossier	5
1.4 - Caractéristiques du projet	5
<u>2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	6
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2 - Modalités de l'enquête	6
2.3 - Visite des lieux	6
2.4 - Information du public	7
<u>3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	7
3.1 - Information du commissaire enquêteur	7
3.2 - Permanences	8
3.3 - Clôture de l'enquête	8
<u>4 - BILAN DES NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES</u>	9
<u>5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	10
5.1 - Observations écrites sur les registres	10
5.2 - Courriers reçus	17

B - CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Déroulement de l'enquête	22
2 - Conclusion du commissaire enquêteur	23
2.1 - L'emprise parcellaire des travaux	23
2.2 - Observations sur les emprises hors DUP	25
2.3 - Proposition de modification des voies de liaison de la commune de Manduel entre l'avenue Mendès France (RD 503) et la rue de la République (RD 403)	25
2.4 - Interférence entre le projet du Conseil Général du Gard (Déviation de la RD 999) et le projet LGV sur la cession de parcelle AE 80 (UF 733)	26
<u>3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	26

<u>Annexes a</u>	<i><u>Certificats d'affichage de l'arrêté en mairie</u></i>
Annexe a1	<i>Mairie de Manduel</i>
Annexe a2	<i>Mairie de Saint Gervasy</i>
Annexe a3	<i>Mairie de Redessan</i>
Annexe a4	<i>Mairie de Marguerittes</i>
<u>Annexe b</u>	<i><u>Insertion de l'avis d'enquête dans la presse</u></i>
<u>Annexes c</u>	<i><u>Certificats d'affichage de la liste des propriétaires affichée en mairie</u></i>
Annexe c1	<i>Mairie de Manduel</i>
Annexe c2	<i>Mairie de Saint Gervasy</i>
Annexe c3	<i>Mairie de Redessan</i>
Annexe c4	<i>Mairie de Marguerittes</i>
<u>Annexes d</u>	<i><u>Liste des propriétaires qui n'ont pas été joints</u></i>
Annexe d1	<i>Mairie de Manduel</i>
Annexe d2	<i>Mairie de Saint Gervasy</i>
Annexe d3	<i>Mairie de Redessan</i>
Annexe d4	<i>Mairie de Marguerittes</i>
<u>Annexe e</u>	<i><u>Réponses du Maitre d'ouvrage aux observations du public</u></i>
<u>Annexe f</u>	<i><u>Projet de modification voirie communale Manduel</u></i>
<u>Annexes g</u>	<i><u>Arrêtés</u></i>
Annexe g1	<i>Arrêté n°2005-335-3 (DUP déviation RD 999)</i>
Annexe g2	<i>Arrêté n° 2010-287-0005 (Prorogation DUP RD 999)</i>
<u>Annexes h</u>	<i><u>Interférence entre projet LGV et déviation RD999 (C.G Gard)</u></i>
Annexe h1	<i>Projet déviation RD 999</i>
Annexe h2	<i>Projet LGV</i>

A - RAPPORT D'ENQUETE

1- GENERALITES

Préambule

Le contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpellier sera la première ligne à grande vitesse qui permettra d'accueillir un trafic "mixte" de trains de voyageurs et de marchandises sur une ligne nouvelle de 60km.

Dans le cadre du projet le tracé comporte dans le département du Gard un segment supplémentaire qui permettra au niveau de Manduel le raccordement au réseau fret situé sur la rive droite du Rhône.

Réseau Ferré de France (RFF) a conduit les études initiales de la nouvelle ligne **déclarée d'utilité publique le 16 mai 2005.**

Le 28 juin 2012 un contrat de partenariat a été signé entre RFF et OC'VIA qui fait de cette société le Maître d'Ouvrage (MO) du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier pour un période de 25 ans.

1.1 - Objet de l'enquête

Par **arrêté préfectoral n° 2014-058-0003 en date du 27 février 2014**, Monsieur le Secrétaire général pour Préfet du Gard et par délégation a officialisé l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

L'enquête publique doit permettre aux personnes notifiées de formuler par écrit sur les registres déposés en mairies leurs observations sur les emprises relatives à leurs parcelles.

Les communes concernées sont les suivantes :

Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel.

1.2 - Cadre juridique

- Code de l'expropriation (Art L11.8 et R 11.19.1 et suivants) relatifs à l'arrêté de cessibilité.
- Décret du 16 mai 2005 Déclarant d'Utilité Publique les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

- Contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 conclu entre Réseau Ferré de France et OC'VIA.
- Contrat de conception réalisation en date du 28 juin 2012 conclu entre OC'VIA et OC'VIA construction.

1.3 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé de quatre sous dossiers correspondant respectivement à un secteur de découpage du projet. Il comporte les documents suivants :

Commune de Saint Gervasy

Un état parcellaire (46 propriétés)
Un tableau de correspondance par numéro de plan
Deux plans parcellaires (Echelle 1/2000)

Commune de Marguerittes

Un état parcellaire (15 propriétés)
Un tableau de correspondance par numéro de plan
Deux plans parcellaires (Echelle 1/2000)

Commune de Redessan

Un état parcellaire (11 propriétés)
Un tableau de correspondance par numéro de plan
Deux plans parcellaires (Echelle 1/2000)

Commune de Manduel

Un état parcellaire (91 propriétés)
Un tableau de correspondance par numéro de plan
Cinq plans parcellaires (Echelle 1/2000)

Documents joints au dossier d'enquête publique

- L'arrêté de mise à enquête publique
- L'avis d'affichage
- La liste des propriétaires qui n'ont pu être joints

1.4- Caractéristiques du projet

L'enquête complémentaire porte sur la modification des emprises nécessaires à la réalisation de travaux connexes. L'acquisition des nouvelles surfaces foncières est liée à la réalisation des ouvrages de franchissement des réseaux ferrés et routiers, au désenclavement des parcelles isolées des voies de communications ainsi qu'aux superficies qui seront utilisées pour la création de bassins de rétention.

Les terrains concernés sont implantés dans chacune des quatre communes sur l'emprise de la section de la future ligne ferroviaire mixte (CNM) ainsi que sur

l'enveloppe des barreaux de raccordement entre la CNM et le réseau ferré existant.

L'acquisition des biens nécessaires au projet est composée principalement de terres agricoles et de garigues. Quelques rares emprises nécessitent la cession de foncier bâti.

Les acquisitions qui ne pourraient être réalisées à l'amiable seront finalisées par une procédure d'expropriation.

Dans le cadre du projet un arrêté d'occupation temporaire des sols (OT) a été émis pour la réalisation des aménagements liés aux servitudes de passage des réseaux ou pour réaliser des accès pour la circulation des engins utilisés pour les travaux.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Vu le dossier déposé par la société OC'VIA, pour le Préfet et par délégation Monsieur le Secrétaire général a désigné par arrêté n° 2014058-0003 en date du 27 février 2014 M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire complémentaire.

2.2 - Modalités de l'enquête

Permanences en mairie

L'enquête publique est ouverte pour une durée de 18 jours, du mardi 01 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Manduel

Les permanences ont été fixées dans les mairies des communes concernées aux dates et heures suivantes :

- le mardi 01 avril 2014	de 09h00 à 12h00	mairie de Manduel
- le vendredi 04 avril 2014	de 09h00 à 12h00	mairie de Saint Gervasy
- le mercredi 09 avril 2014	de 09h00 à 12h00	mairie de Saint Gervasy
- le vendredi 18 avril 2014	de 14h00 à 16h00	mairie de Manduel

Un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, en mairies de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel pendant les heures d'ouverture.

2.3 - Visite des lieux

Une visite du chantier a été réalisée entre Garons et la base de travaux de Generac le vendredi 07 mars 2014 en présence de **M. Brunel** (Responsable foncier OC'VIA)

2.4- Information du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014058-0003 du 27 février 2014 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairies de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel.

L'affichage a été certifié par les maires. Les certificats figurent en (**annexes a**)

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans la presse avant l'ouverture dans le quotidien suivant :

- Le Midi Libre en date du : jeudi 20 mars 2014 (**annexe b**)

La liste des propriétaires qui n'ont pu être joints a été affichée dans les mairies des communes respectives.

L'affichage a été certifié par les maires. Les certificats figurent en (**annexes c**)

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Information du commissaire enquêteur

07 mars 2014 : M.Guillaume Brunel (Responsable foncier OC'VIA), Mme Corinne Cremadez (SCET), M.Sébastien Poinot (SEGAT), Opérateurs fonciers Responsables de la libération du foncier nécessaire aux travaux.

Présentation des modifications, point sur les notifications, questions diverses sur les emprises.

Un plan général des travaux a été demandé au M.O à cette occasion.

24 mars 2014 : Contact téléphonique avec M. Poinot (SEGAT) sur l'état des notifications aux propriétaires. La liste des propriétaires qui n'ont pu être joints sera disponible en fin de semaine.

Je me suis rendu sur la base de travaux d'OC'VIA pour récupérer le plan général des travaux. J'ai remis un exemplaire aux deux commissaires enquêteurs en charge de l'enquête complémentaire dans les autres communes du Gard.

24 mars 2014 : Vérification de l'affichage de l'arrêté et des pièces du dossier en mairies de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel. Les affichages ont été correctement réalisés.

01 avril 2014 : Contact téléphonique avec M.Poinot (SEGAT) relatif aux notifications. J'ai reçu par mail les listes des personnes non jointes pour les quatre communes.

03 avril 2014 : M. Guiot (Urbanisme, commune de Manduel)

Examen et précisions sur les emprises privées et communales.

16 avril 2014 : M. Granat (Maire de Manduel) + Equipe municipale

Examen en mairie et sur site d'un projet de modification des voies de communication de la commune.

Ce projet impliquerait la suppression de plusieurs cessions parcellaires privées prévues dans le cadre de l'enquête.

J'ai informé par mail (**M.Brunel** OC'VIA) de ce projet communal.

22 avril 2014 : Rencontre de **M Tailleur (Conseil Général du Gard)** qui m'a remis un courrier et fait part d'une interférence sur une parcelle localisée à la fois dans le projet de la déviation de Jonquière St Vincent (RD 999) et celui des travaux de la LGV.

23 avril 2014 : Rencontre sur leur demande de **Mmes Lardet et M.Hirst** au Mas Larrier qui m'ont fourni des explications supplémentaires sur les courriers joints aux registres en cours d'enquête.

05 mai 2014 : **M.Guillaume Brunel (Responsable foncier d'OC'VIA)**. Exposé au MO des observations du public et des points particuliers du projet.

3.2 - Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie des communes respectives conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique.

Permanence du mardi 01 avril 2014 (Manduel) J'ai reçu 14 personnes.

Permanence du vendredi 04 avril 2014 (St Gervasy) J'ai reçu 07 personnes

Permanence du mercredi 09 avril 2014 (St Gervasy) J'ai reçu 03 personnes

Permanence du vendredi 18 avril 2014 (Manduel) J'ai reçu 20 personnes

La dernière permanence du vendredi 18 avril à Manduel a été prolongée jusqu'à 17h45 pour recevoir la totalité du public qui s'était déplacé.

3.3 - Clôture de l'enquête

Les registres ont été clos et signés par les maires des communes respectives. Ils ont été collectés par mes soins à l'issue de l'enquête :

Le mardi 22 avril pour les communes de Manduel et Marguerittes.

Le vendredi 25 avril pour les communes de St Gervasy et Redessan (non disponibles le 22 avril).

44 personnes ont été reçues au cours des quatre permanences.

Une note m'a été remise par **M.Tailleur** (Conseil Général du Gard) le mardi 22 avril, soit après la clôture de l'enquête. J'avais été prévenu par téléphone durant la permanence de Manduel le 18 avril de l'impossibilité pour M.Tailleur de se rendre sur place avant la clôture.

La note + pièce jointe ont été prises en compte et annexées au registre.

Bilan comptable des observations.

Registre Manduel : 28 observations, 6 courriers

Registre Redessan : Néant

Registre Marguerittes : Néant

Registre Saint Gervasy : 7 observations

4 – BILAN DES NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Un courrier en recommandé avec A/R a été adressé à chacun des propriétaires concernés par l'expropriation sur les communes de Manduel, Redessan, Saint Gervasy, Marguerittes leur signifiant l'avis de dépôt de dossier en mairie et l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire.

La liste des propriétaires qui n'ont pu être joints figure en **(annexes d)**

Mise à jour des listes affichées en mairie

Les notifications dont l'A/R a été retourné sans réponse du propriétaire ont été affichées en mairie des communes de Manduel (24 propriétaires) Redessan (1 propriétaire), Saint Gervasy (23 propriétaires), Margueritte (9 propriétaires).

Dans la colonne observation figurent les informations recueillies en cours d'enquête.

Commune de Manduel

Propriétaires notifiés	N° UF	Observations
Mlle <i>Villeseche stéphanie</i>	712	Cette personne a été notifiée. L'A/R est retourné en mairie alors que cette adresse est correcte (Signalé par Mme Souchon habitant à la même adresse)
Mme <i>Schneider Aline</i> (épouse Monbel)	770	Cette personne est décédée.
M. <i>Thibeau Joseph</i>	766	Cette personne est décédée.
Mme <i>Fournier Anne Marie</i>	719	Cette personne est sous tutelle
Mme <i>Comte Thérèse</i>	732	Cette personne est décédée
M. <i>Coulon René</i>	717	Cette personne est décédée

Commune de Saint Gervasy

Propriétaires notifiés	N° UF	Observations
M. Roux Aimé François	729	Cette personne est décédée en janvier 2014

5- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les courriers reçus sont traités dans le chapitre 5.2.

Les observations formulées par le public sur les registres et les courriers ont été transmises par mail au Maître d'Ouvrage à l'issue de chaque permanence.

Elles ont été détaillées, en sa présence, le 05 mai 2014. La réponse du Maître d'ouvrage a été reçue le 06 mai 2014. Elle figure en (Annexes e)

5.1- Observations écrites sur les registres

Registre de Manduel

1) **M. Thébaud Régis** (AE7, AE8) UF 752 Obs 1

Demande confirmation de l'achat de ses parcelles suite à l'entretien téléphonique avec la Sté SEGAT qui l'a informé qu'OC VIA ne souhaitait plus acheter

Commentaires du commissaire enquêteur

Le MO devra préciser de manière formelle son intention auprès de ce propriétaire.

2) **Mme Marez Brigitte** (AE13) UF 749 Obs 2

Demande la remise en état de la clôture sur la parcelle en bordure de la cession de terrain.

Demande à ce que les travaux soient réalisés par la même entreprise (EURL Flores) que celle qui a effectué les travaux de rétablissement du réseau BRL sur la même parcelle.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ces demandes devront être exposées au MO au cours de la négociation amiable.

3) **Mme Souchon Janie** (AO232) UF 712 Obs 3 (Commune de Margueritte)

Souhaite avoir des informations sur l'indemnisation sur sa propriété (parcelle AO 232.

Commentaires du commissaire enquêteur

La parcelle AO 232 est en indivision.

1/Mlle Villeseche stéphanie n'a pas été notifiée (pas de recommandé reçu alors que l'adresse est correcte)

2/M.Armand Paul et M.Baptiste Etienne ne sont pas connus dans l'indivision. Probablement d'anciens propriétaires.

4) M. Manzone (Président de la SCIA "Les Vignerons Créateurs" UF 747
(AE19, AE252) Obs 4

Reste dans l'attente de la proposition financière suite à la cession pour partie des parcelles et à la destruction du bâtiment de réception du raisin.

A noter également le nécessaire déplacement du transformateur électrique alimentant la cave et le forage pour l'eau.

La cave reste opérationnelle à ce jour et il est impératif de le rester pour le 15 Août 2014

Commentaires du commissaire enquêteur

La SCIA a déjà été contactée pour examiner ces contraintes mais n'a pas reçu de réponse.

1/ La nécessité de reconstruire le bâtiment de réception du raisin et les infrastructures annexes est indispensable à la SCIA pour rendre opérationnel son outil de travail avant les prochaines vendanges.

2/La réalisation avant cette date du barreau de raccordement (Emplacement de la cession de terrain) entre le chemin Bas et la RD 503 est également nécessaire pour rétablir la circulation des véhicules qui approvisionnent le raisin. (Le passage à niveau au dessus de la voie ferrée Nîmes Tarascon est supprimé).

Ces contraintes devraient être solutionnées rapidement par le MO pour laisser le temps à la SCIA d'établir les dossiers de demande de reconstruction des bâtiments et être opérationnel pour les prochaines vendanges.

Nota :

Lire également le courrier n°3 déposé par la commune de Manduel sur la proposition de modification des liaisons internes à la commune.

5) M. EL Maazi Essibari, M. EL Maazi Daoui (BC 254) UF 708 Obs 5
Demandent le rétablissement de la clôture le long de l'emprise

Commentaires du commissaire enquêteur

Ce point devra être examiné au cours de la négociation amiable avec le M.O pour définir les conditions de rétablissement de la clôture.

6) M. Et Mme Vire Yves (AD 130 UF 755, UF 755 Obs 6

Demandent la réalisation d'un mur de soutènement de 0,60 m de hauteur sur la longueur de la cession de terrain (environ 40 m) pour éviter le glissement du terrain.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ce point devra être examiné au cours de la négociation amiable avec le M.O pour déterminer précisément le besoin.

- 7) **M. Monbel Robert** (AC 425, 426, 513) **UF 770** Obs 7
Renseignements sur l'emprise parcellaire.

- 8) **M. Secondi Guy** (AD 121) **UF 757** Obs 8
Demande à ce que le Mazet bâti sur la partie expropriée soit reconstruit, le portail et les clôtures remplacés et l'accès au terrain rétabli.

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette requête devra être examinée avec le MO pendant la négociation amiable pour la remise en état des lieux.

- 9) **Mme Puget Marie Laure** (AC 491) **UF 781** Obs 9
Des travaux sont en cours sur ma parcelle AC 492. Je suis exproprié sur la parcelle AC 491 seulement. Qu'en est il de ces travaux ?

Commentaires du commissaire enquêteur

La pièce jointe à l'Obs 9 montre une emprise de 1059m² sur la parcelle AC 492 alors que cette dernière ne figure pas sur l'état parcellaire.

- 10) **M. Charpentier Joaquin** (AD 960) **UF 759** Obs 10
Demande le remplacement de la clôture et des arbres en bordure de terrain sur l'emprise de la cession

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette demande sera à examiner avec le M.O en phase de négociation.

- 11) **M. Gazay Roger** (AC 524) **UF 791** Obs 11
Demande à être indemnisé pour les pieds de vigne sur la cession de terrain

Commentaires du commissaire enquêteur

L'indemnisation devra être négociée avec le MO

- 12) **M. De Gerin** (AC 370) **UF 776** Obs 12 5
Riverain de la parcelle AC 370 je demande que cette parcelle soit nettoyée en totalité et achetée afin que ce secteur de la commune ne soit pas assimilé à une décharge publique.....

Commentaires du commissaire enquêteur

M.De Guerin ne semble pas être propriétaire de la parcelle AC 370 mais je partage son désagrément pour la gêne occasionnée par cette décharge sauvage. Le règlement de cette incivilité relève d'une action communale. (Il semble que ce problème pourrait être résolu (Voir Obs 13))

- 13) **Mme Tola née Vassallo Claude** (AC 370) **UF 776** Obs13
Des travaux ont été effectués par OC'VIA sur cette parcelle le 11 avril 2014. La clôture en pierre a été détruite et plusieurs arbres centenaires ont été coupés alors que la cession de terrain n'a pas encore été réalisée.

1/ Nous demandons à être indemnisé pour les plantations et la clôture détruite.
2/ Le reliquat de 420 m² est inexploitable. Nous demandons que la parcelle soit rachetée en totalité.

Commentaires du commissaire enquêteur

La situation du reliquat ne présente aucun intérêt pour ces propriétaires. La parcelle devrait être acquise en totalité par le MO.

- 14) **Mme Gazay Canitrot Nicole, M.Gazay Michel** (AD 152) **UF 748** Obs 14
Prise de renseignement sur la cession de terrain (emprise 39m²).

- 15) **Mme Roux Danielle** (AX 343) **UF 729** Obs15 (Commune de St Gervasy)
Demande le rachat de la totalité de la parcelle car le reliquat est à l'opposé de la route.
Une promesse de vente établie en 2013 par OC'VIA me rachetait la totalité de la parcelle.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le reliquat de 114m² ne semble présenter aucun intérêt pour ce propriétaire qui par ailleurs possède une promesse de vente pour le rachat de la totalité de la parcelle.

- 16) **Mme Masson Renée** (AE 607) **UF 753** Obs 16
Demande à être indemnisée pour la destruction des végétaux qui bordent la clôture et de la réfection de celle-ci.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les clôtures et végétaux détruits devront être remis en état ou dédommagés.

- 17) **M.Guyetand François** (AD 131, 718) **UF 754** Obs 17
Remise du courrier n°4

- 18) **M.Renaud-Dordant Georges** Obs 18
Je suis propriétaire d'une maison située sur la parcelle AD 304 à proximité du chemin Bas. Cette nouvelle voie attire mon attention sur plusieurs points :
- nouvelle voie dans une zone verte
- sécurité vis-à-vis de la voie de chemin de fer
- aménagement important en comparaison d'autres possibilités

Commentaires du commissaire enquêteur

M.Renaud-Dordant n'est pas exproprié mais se préoccupe de l'environnement à proximité de son habitation.

- 19) **Mme Tomas Sylviane** (AD 118) **UF 760** Obs 19
Renseignement sur la cession de sa parcelle

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette personne a été renseignée. Emprise 111m² sur 2579 m²

20) **M.Chabert (personne physique) / GFA Mas de Laune (personne morale)**

UF 721, UF 727 Obs 20

Remise du courrier n°5

21) **Mme Lardet Annie** (AH xxx...) **UF 739, 740, 741** Obs 21 (Connelle Nord)

...depuis plusieurs mois déjà les nouvelles emprises qui font l'objet de cette enquête parcellaire sont une réalité, les arrêtés préfectoraux de cessibilité ayant donné le feu vert à OC'VIA, la consultation n'a plus aucun sens...je me contenterai donc de regretter la manière pour le moins brutale et irrespectueuse dont cette prise de possession des terrains s'est déroulée vis-à-vis des propriétaires et surtout des agriculteurs qui travaillent depuis souvent plusieurs dizaines d'années malgré les engagements pris lors de l'enquête parcellaire du mois de mars 2013.

...j'ai été obligé d'intervenir auprès de la gendarmerie au mois de février afin que des oliviers cinquantenaires plantés par mon père ne disparaissent sous les bulldozers.

Je me suis rendu le 04 novembre sur convocation d'OC'VIA afin de signer en tant qu'agricultrice exploitante des conventions d'OT. Je ne dispose toujours pas à ce jour d'une copie des documents que j'ai accepté de signer...

...Je n'ai pas pu semer...je ne suis pas en mesure d'effectuer une déclaration PAC et surtout le volet du deuxième palier des Mesures Agro Environnementales (conversion en AB) que j'avais contractualisées de 2009 à 2015...

...Un courrier en recommandé avec A/R à été adressé à OC'VIA et à la SEGAT le 06 novembre 2013 afin de disposer de ces conventions d'OT de parcelles que je savais sous emprise afin d'effectuer avant le 31 décembre 2013 mes modifications parcellaires auprès de la MSA...

...à plusieurs reprises j'ai été en contact avec d'autres agents pour signer d'autres OT mais malgré leur bonne volonté ils n'ont pu me transmettre la copie d'OT signée le 04 novembre.

Le mépris affiché n'augure rien de bon pour la suite d'un grand projet qui n'a jamais eu mon assentiment mais que j'étais prête à accepter en tant que citoyenne respectueuse de notre démocratie.

Commentaires du commissaire enquêteur

Voir commentaires au courrier n°6

22) **Mme THO** (AD 896) **UF 761 Obs 22**

Renseignement sur la cession de 17m² de terrain et sur la procédure d'expropriation

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette personne a été renseignée

23) **M.Thibaud Joseph** (AC 333) **UF 766 Obs 23**

Renseignement sur l'emprise de sa parcelle qui est occupée par des taureaux.

24) **Mme Hirst** (Mas Larrier) **Obs 24**

Remise du courrier n°6

25) M. Mme Viguiet Eric (ZA 015) Obs 25

Propriétaires non expropriés occupant la parcelle ZA 0015 où se trouve notre habitation principale et le siège de notre exploitation, nous sommes inquiets des travaux réalisés à proximité de la maison et du préjudice causé par l'antenne GSM

26) M. Tailleur (Conseil Général du Gard) (AE 80) **UF 733** Obs 26 + note jointe + Pj à la note.

J'ai reçu un appel téléphonique le 18/04 à 16h00. M. Tailleur en déplacement m'informe de l'impossibilité de se rendre à temps à la permanence de Manduel.

Une note doit être rédigée. Elle a été récupérée par mes soins le mercredi 23 avril 2014 et jointe au registre de Manduel.

La note de M. Tailleur relève une interférence entre une parcelle (AE 80) incluse dans l'enveloppe de la DUP du projet de déviation de la RD 999 (Opération du Conseil Général du Gard déclarée d'Utilité Publique) et la cession de cette même parcelle dans le cadre du parcellaire LGV.

M. Tailleur demande conformément à l'accord passé avec RFF puis OC'VIA que cette parcelle ne soit pas impactée dans le cadre du projet de tracé LGV.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le MO devra se prononcer sur les accords passés pour solutionner cette interférence. Un mail concernant ce point a été envoyé le 22 avril à M. Brunel.

27) M. Mme Bonnardel UF 722 Obs 27

Les cessions des nombreux terrains dont nous sommes propriétaires occasionnent un préjudice important pour l'ensemble de la propriété.

Nous demandons à être justement indemnisé pour ce préjudice.

Pourquoi ne pas réaliser cette voie le long du chemin des Perrières ? (Travaux déjà en cours).

Compte tenu de la circulation des engins sur l'ensemble de ma propriété je ne peux pas réaliser les plantations souhaitées. Je demande à ce que ces terrains soient loués à OC'VIA pendant les travaux. (Se référer à ma lettre recommandée du 14/12/2013 adressée à OC'VIA.

Commentaires du commissaire enquêteur

La création de cette nouvelle voie de desserte en retrait du chemin des Perrières coupe de nombreuses parcelles de cette propriété.

Le MO devra apporter une réponse à ces requêtes pour dédommager justement le préjudice occasionné par les travaux en cours.

28) M. Troy Jean François (AD 126) **UF 756** Obs 28

Je souhaiterais avoir des informations sur la procédure et sur les prix de cession et d'occupation offert, état des lieux à réaliser, ainsi que l'accessibilité si elle est bien préservée.

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette personne a été renseignée sur la procédure. Le détail des aménagements à réaliser sur place devra être évoqué au cours de la phase de négociation amiable.

Registre de Saint Gervasy

- 1) **M. Beringuier** (AO 209) **UF 711** Obs 1 (Commune de Margueritte)
Je demande à ce que l'emprise de terrain soit effectuée jusqu'à l'angle de la parcelle AO 171 (Borne de BRL) Voir plan en annexe de l'Obs 1.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le reliquat de cession semble difficilement exploitable pour le propriétaire. La négociation amiable déterminera ce qu'il convient de faire

- 2) **M. Diaz Hurtado** (AX 168) **UF 736** Obs 2
Demande à ce que les oliviers situés sur l'emprise soient déplacés sur la parcelle AX 173 (en face) et que le mur de clôture soit replacé.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les oliviers sont anciens et exploités (3 ou 4 sujets). La parcelle AX173 appartient au propriétaire, elle est proche de la cession de terrain. Cette opération semble réalisable sans difficultés.

- 3) **Mme Rebaudo Thérèse** (AW 198) **UF 725** Obs 3
Demande la remise en état de la clôture et du portail si ce dernier se trouve dans l'emprise.

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette demande sera à examiner avec le M.O en phase de négociation.

- 4) **M. Casthilon** (AW 306) **UF 746** Obs 4
Demande à être indemnisé pour les oliviers (130 arbres) plantés sur l'emprise.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'indemnisation sera évaluée avec le M.O durant la phase de négociation

- 5) **M. Tort Henri** (AW 261, 264,262) **UF 714** Obs 5
Ce propriétaire n'est pas content car il n'a pas de nouvelles des cessions de terrain relatives à la précédente enquête (mars 2013) alors qu'il a envoyé ses documents chez le notaire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dont Acte.

J'ai souligné à M.Tort que conformément au courrier reçu les nouvelles cessions de terrain ne devraient pas remettre en cause celles déjà en cours (relatives à l'enquête précédente)

6) **M. Zampelli Christophe** Obs 6

Un marquage est réalisé sur un chemin privé en indivision desservant les parcelles AW 193 et AW 194 dont les propriétaires sont M. et Mme Zampelli habitant Marseille (Parents de M. Zampelli Christophe).

Des engins de chantier circulent sur ce chemin qui semble destiné à la création d'une voie de circulation qui est portée sur les plans en possession de M. Zampelli Christophe.

Commentaires du commissaire enquêteur

Un mail à été envoyé le 09/04/2014 à OC'VIA pour signaler ce point particulier.

7) **M. Daniel Alain** (AW 252) UF 716 Obs 7

Cette parcelle ne sera plus desservie par la RD3. Qu'est-il prévu pour désenclaver cette parcelle ?

Commentaires du commissaire enquêteur

Le MO devra apporter un réponse à cette question

Registre de Marguerittes

Néant

Registre de Redessan

Néant

5.2- Courriers reçus

Courrier n°1 - indivision Fournier (Mas Robert) (Marguerittes) (Registre Manduel)

1/ La circulation des véhicules de chantier provoque un nuage de poussière très important qui vient se déposer sur les vignes (Muscats de Hambourg). Les premières rangées sont touchées par la pollution et ne pourront se développer idéalement.

2/ Des pompes en fonctionnement génèrent jour et nuit un bruit assourdissant et des vibrations dans la maison qui dérange mon sommeil.

Je souhaiterais que le donneur d'ordre à l'origine de ces désagréments puisse faire en sorte que je n'ai plus à en pâtir.

Commentaires du commissaire enquêteur

Un mail a été envoyé le 03/04/2014 à OC'VIA (M.Brunel) pour voir ce qu'il convient de faire pour solutionner ces nuisances.

Courrier n° 2 + pièce jointe - BRL (REDESAN (ZN 72), MANDUEL (AC489, AH223, AH225, AH232, AH233, AH433, AL108, AM55, ZA13) (Registre de Manduel)

Les parcelles identifiées sur les communes de Redessan et Manduel sont constitutives des biens de retour de notre concession régionale et doivent être remises à la Région Languedoc Roussillon en fin de concession.

Elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de la domanialité publique et sont inaliénables.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dont acte

Courrier n°3 + pièce jointe - Commune de Manduel (Registre Manduel)

Rétablissement de voie suite à la suppression du passage à niveau avenue Mendès France (CD 503).

Modifications souhaitées :

- Suppression de l'accès par la cave coopérative.
- Nouvel accès sur le CD 503 au niveau de la communale AD 213 et 625.
- Aménagement du chemin Bas jusqu'à la parcelle AD 152.
- Création d'une voie de déviation le long des parcelles AD 152, 153, 154, 703, 909.
- Prolongement de cette voie sur la parcelle AD 714.
- Aménagement du carrefour avec CD 403 au niveau de l'emplacement des réservé 2D du PLU.
- Suppression de l'aménagement de la rue des Peupliers.
- Suppression de l'aménagement du fossé entre la rue des Peupliers et le chemin Bas.

... Nous vous demandons de suspendre les acquisitions relatives à ce rétablissement de voie dans l'attente de la faisabilité du nouveau projet de désenclavement.

Voir plan du projet en (Annexe f)

Commentaires du commissaire enquêteur

La modification de voirie proposée par l'équipe communale permet de solutionner le rétablissement des communications entre le CD 503 (Avenue Mendès France et le CD 403 (rue de la République) suite à la suppression du passage à niveau avenue Mendès France.

Il convient de constater que :

- *La cession de plusieurs parcelles entre le CD 403 et le CD 503 en bordure du chemin Bas ne serait plus nécessaire.*
- *L'aménagement des deux barreaux de raccordement entre le CD 503 et le chemin Bas ne semble également plus nécessaire.*
- *Le raccordement au CD 403 est effectué au niveau d'un emplacement réservé du PLU déjà prévu à cet effet.*

La modification de voirie envisagée présente une alternative intéressante à la solution retenue dans l'actuel projet présenté en enquête.

Il sera toutefois nécessaire, si une entente est trouvée avec le MO sur le principe de cette modification, de s'assurer, pour la commune, de la maîtrise du foncier sur les parcelles nécessaires à la création de ce nouvel aménagement.

Courrier n° 4 - M.Guyetand François (AD 131, 178) UF 754 (Registre Manduel)

Ce propriétaire fait part de son mécontentement pour la valeur de rachat de deux morceaux de parcelles (626 m² situés sur des terrains en milieu habité en bordure du chemin Bas)

Commentaires du commissaire enquêteur

Il sera nécessaire de se rapprocher du MO et de la mairie pour vérifier le zonage dans lequel sont localisées ces parcelles en "milieu habité"

Courrier n°5 - M.Chabert (personne physique) / GFA Mas de Laune (personne morale) UF 721, UF 727 (Registre Manduel)

1/ Le Mas de Laune où vivent plusieurs familles est alimenté par un puits situé de l'autre côté de la voie ferrée. Une fois la ligne terminée comment traverser les voies pour alimenter le Mas.

2/ La RD 403 étant déviée dans la parcelle AL 173 nous n'avons plus de sortie directe sur le chemin des Perrières. Un embranchement est prévu pour récupérer l'ancienne RD 403 mais il faudrait prévoir un large ponceau pour sortir la vendange.

3/ L'embranchement prévu pour l'accès à la RD 403 sera-t-il suffisamment dimensionné pour manœuvrer en sécurité avec les engins.

4/ Pourquoi ne pas avoir prévu un rond point pour accéder à la RD 3 ?

5/ Qu'envisagez vous pour sécuriser la circulation pendant la construction du pont sur la RD3 (déviation sur l'actuelle RD 403 ?

6/ Il faut prévoir un point de retournement en cas d'erreur, autre que dans le Mas, pour les bus de ramassage scolaire et autres véhicules.

Commentaires du commissaire enquêteur

1/ Le M.O devra trouver une solution pérenne pour l'alimentation en eau du Mas

2/ 3/ 4/ 6/ Ces points devront être examinés sur site avec le MO.

5/ Le MO devra apporter une réponse à cet aspect sécuritaire durant les travaux.

Il semble nécessaire que le MO prenne contact avec M.Chabert avant d'entreprendre les travaux pouvant engager la sécurité des personnes.

Courrier n°6 - Mme Hirst (Mas Larrier), (Registre Manduel)

...Le projet ne représente pas qu'un simple trait sur un plan mais affecte avant tout des personnes humaines et leurs activités. Il n'y a aucune coordination entre les différents partenaires...Le projet évolue de jours en jours sans coordination entre les partenaires

...On nous empêche d'accéder à nos terres sur des parcelles qui ne sont pas sous emprises...nous sommes dans une négociation pour une acquisition totale menée par RFF...les différents partenaires "pinaillent" sur les chiffres alors que des dépenses importantes ont été engagées pour l'environnement...oubliant l'aspect humain de ce projet.

Les familles Lardet-Veve et Hirst sont d'accord pour aller dans le même sens...nous avons besoin de voir cette négociation aboutir rapidement afin de nous permettre de nous reconstruire ailleurs.

Commentaires du commissaire enquêteur

J'ai rencontré sur leur demande Mmes Lardet et M. Hirst le mercredi 23 avril au Mas Larrier. Ces propriétaires m'ont fourni des précisions sur les courriers déposés en cours d'enquête et leur situation dans le cadre du projet LGV.

L'ensemble du foncier de leur propriété représente une superficie d'environ 37 hectares dont 17 hectares en indivision et le complément en propriété propre à chaque famille de l'indivision.

Le projet de la LGV a morcelé successivement les terres de la propriété au cours de l'évolution des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le tracé des voies ferrées dans ce secteur particulièrement encombré (3 axes ceinturent la propriété) à supprimé des liaisons entre des parcelles d'une même unité cultivée et isolé le siège de l'exploitation (habitation et hangar agricoles) des terres cultivées.

L'emprise des cessions prévues est d'environ 12 hectares sur l'ensemble des terres en indivision, soit pratiquement 1/3 des superficies de la propriété.

A ces cessions s'ajoutent des OT et des servitudes (ERDF, BRL, RTE...) sur des parcelles en culture (vignes, fruitiers), hors emprise, qui les rendent inexploitable.

Conjointement aux cessions parcellaires de la LGV, l'exploitation est impactée par les emprises potentielles de la ZAD (Nîmes Métropole) et celles de la future gare TVG (RFF). La concrétisation de ces projets impacterait considérablement le foncier restant.

Il convient de constater que ces propriétaires sont confrontés successivement aux contraintes liées aux évolutions du projet et n'imaginent pas poursuivre leur activité dans l'incertitude. Comme le soulignent les courriers l'absence d'information de la part des différents partenaires accentue leur doute sur la pérennité de leur activité.

Ils éprouvent le besoin de voir aboutir rapidement les négociations en cours et souhaitent d'un commun accord l'acquisition totale de la propriété (terres et bâti) qui devient inexploitable.

DEPARTEMENT DU GARD

Communes de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Du 01 AVRIL 2014 au 18 AVRIL 2014

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE

Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel

AVRIL 2014

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

Le projet du contournement ferroviaire LGV entre Nîmes et Montpellier s'inscrit sur une distance de 60 km et impacte 21 communes dans le département du Gard.

Le tracé comporte, au niveau de Manduel, un segment supplémentaire de 10 km qui permettra de réaliser la liaison avec la voie ferroviaire fret située sur la rive droite du Rhône.

La présente enquête s'inscrit à la suite de celle menée du 04 mars au 21 mars 2013 dont l'arrêté de cessibilité a été pris le 07 février 2014.

Cette procédure complémentaire a pour objet de déterminer les surfaces foncières nécessaires aux travaux. Les nouvelles emprises sont destinées à la réalisation des ouvrages de franchissement, aux voies de desserte et à la création de bassins de rétention.

Les cessions parcellaires sont réalisées sur les communes de :

Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel

1 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Rappel de la procédure

Le projet de travaux a fait l'objet d'un **Décret d'Utilité Public en date du 16 mai 2005**. Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 10 ans à compter de la date de publication du décret.

Le déroulement de l'enquête

Les permanences ont été effectuées en **mairie de Manduel** (siège de l'enquête) et **Saint Gervasy**, conformément aux heures et dates fixées par l'arrêté d'enquête publique.

La dernière permanence du vendredi 18 avril à Manduel a été prolongée jusqu'à 17h45 pour recevoir la totalité du public qui s'était déplacé.

Un dossier d'enquête composé des plans parcellaires indiquant les limites et la désignation cadastrale des parcelles impactées ainsi qu'un registre ont été déposés respectivement dans les mairies des communes concernées.

Le dossier d'enquête comporte les documents réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

Ressenti du public sur le déroulement du projet

Si les cessions de parcelles n'ont dans l'ensemble pas suscité sur le fond d'opposition notable, sur la forme de nombreux propriétaires ont manifesté leur mécontentement au sujet de l'occupation abusive de leurs biens sans en avoir été préalablement informé (date de début effective des travaux) et parfois sans qu'aucune autorisation signée ne semble avoir été établie.

L'insuffisance de communication avec les acteurs du projet a été soulignée par plusieurs propriétaires. Cette situation suscite de véritables interrogations et incertitudes sur la pérennité de l'activité agricole de certaines exploitations localisées sur la commune de Manduel dont le territoire est fortement impacté par le projet. (Voir Obs 21, courriers n° 5 et n° 6 du registre de Manduel)

Ce doute est par ailleurs accentué par la difficulté d'obtenir des précisions auprès des différents partenaires (OC'VIA, RFF, Nîmes Métropole) sur les emprises potentielles liées à la présence d'une ZAD et du projet de la gare TGV.

La participation et l'information du Public

La publicité dans la presse ainsi que les affichages en mairie ont été réalisés conformément à l'arrêté d'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié sur le site officiel de la ville de Manduel.

44 personnes ont été reçues au cours des quatre permanences.

35 observations ont été formulées et 6 courriers sont annexés aux registres.

J'ai souligné l'importance de la phase de négociations amiables avec le MO qui permettra à chacun de préciser les requêtes formulées et les contraintes liées aux cessions parcellaires

Les propriétaires reçus ont été informés sur le déroulement de la procédure administrative et judiciaire à l'issue de l'enquête.

Les notifications aux propriétaires

La liste des propriétaires non identifiés à leur domicile a été affichée en mairie des communes respectives.

Des informations recueillies en cours d'enquête ont permis de préciser les données relatives à certains de ces propriétaires. Elles figurent dans la colonne observations du chapitre 4 du présent rapport.

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 - L'emprise parcellaire des travaux

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages connexes, en particulier ceux liés aux franchissements des voies ferroviaires, contraignent le Maître d'Ouvrage à acquérir de nouvelles surfaces foncières. L'examen du plan général des travaux sur lequel est portée la bande d'étude laisse apparaître de nombreuses cessions

parcellaires **hors de l'enveloppe DUP** telle qu'elle a été déterminée dans l'arrêté DUP.

Les parcelles relevées figurent dans les tableaux suivants :

Liste des parcelles hors enveloppe DUP

Commune de Manduel

TAB 1/ Raccordement Chemin des Perrières /RD 403

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
733	722	AL	238
738	722	AL	254
739	722	AL	256
740	722	AL	258
741	722	AL	260
742	722	AL	262
743	722	AL	264
744	722	AL	266
745	722	AL	268
735	724	AL	252
736	725	AV	175
747	725	AL	93
737	726	AT	198
746 a et b	727	AL	276
749	727	AL	92
748	728	AM	56
750	729	AL	94
751	729	AL	98
752	730	AL	108

TAB 2/ Raccordement RD3

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
754	731	AL	290
755	732	AL	194
756	733	AL	193

TAB 3/ Raccordement RD 999

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
831	766	AC	333
832	767	AC	495

TAB 4/ Barreau de liaison entre la rue des peupliers et le chemin Bas

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
813	752	AE	7
714	752	AE	8

TAB 5/ Barreau de liaison entre Avenue Mendès France et le chemin Bas

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
807	747	AE	19
808	747	AE	252

Commune de Saint Gervasy

TAB 6/ Raccordement RD3

Numéro de Plan	Unité Foncière	Section	N° Parcelle
731	719	AW	281
732	720	AW	283
733	720	AW	285

2.2 - Observations sur les emprises hors DUP

L'emprise du foncier, hors DUP, portée sur les documents graphiques est pour partie en continuité des cessions de terrain liées aux travaux connexes identifiés sur le plan général des travaux.

Ces débordements semblent indispensables à la bonne réalisation des ouvrages de raccordement aux voies de circulation existantes.

Les cessions parcellaires réalisées sur les barreaux de liaison entre l'avenue Mendès France et le chemin Bas (TAB 5), celles entre la rue des Peupliers et le chemin Bas (TAB 4) et le raccordement du chemin des Perrières/RD 3 (TAB 1) constituent, quant à elles, des emprises qui ne sont pas en continuité d'un ouvrage de franchissement.

Ces barreaux permettent de rétablir des axes de communications suite aux modifications apportées dans le cadre du projet sur les voies de liaisons communales.

Ces cessions ont été traitées, pour la plupart, au cours des négociations amiables avec le Maître d'Ouvrage.

2.3 - Proposition de modification des voies de liaison de la commune de Manduel entre l'avenue Mendès France (RD 503) et la rue de la République (RD 403)

L'équipe municipale de la commune de Manduel souhaite modifier son réseau de communication des voies urbaines entre l'avenue Mendès France (RD 503)/chemin

Bas/rue de la République (RD 403) suite à la suppression du passage à niveau de l'avenue Mendès France (RD 503).

Ce projet se substitue à celui de l'itinéraire de liaison retenu par le MO entre la RD 503 et la RD 403.

Ces modifications entraîneraient la suppression des cessions de parcelles des unités foncières suivantes qui ne semblent plus nécessaires dans le cadre des nouvelles liaisons proposées par la commune.

Unités Foncière Concernées

747, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 725, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765.

La modification de voirie envisagée par la municipalité de Manduel présente une alternative intéressante à la solution retenue dans le projet présenté en enquête (liaison entre RD403 et RD 503 par le chemin Bas)

Il sera toutefois nécessaire, si une entente est trouvée avec le MO sur le principe de cette modification, de s'assurer, pour la commune de Manduel, de la maîtrise du foncier sur les parcelles nécessaires à la création du nouvel aménagement de voirie.

Voir plan du projet en (Annexe f)

2.4 – Interférence entre le projet du Conseil Général du Gard (déviation de la RD 999) et le projet LGV sur la cession de parcelle cadastrée AE 80 (UF 733)

Le projet de déviation de Jonquière Saint Vincent (RD 999) porté par le Conseil Général du Gard a été approuvé par *Arrêté préfectoral n°2005-335-3 du 01/12/2005* et prorogé par *Arrêté préfectoral n°2010-287-0005 du 14/10/2010 (Annexes g)*

Une interférence parcellaire subsiste entre les deux projets.

La **parcelle cadastrée AE 80** est incluse dans l'enveloppe DUP du projet du CG du Gard pour la réalisation des travaux de la déviation de la RD 999.

Cette même parcelle fait également l'objet d'une cession envisagée dans le cadre des travaux du projet LGV.

Une entente avait été conclue entre RFF, puis OC'VIA avec le conseil Général du Gard pour que cette parcelle ne soit pas impactée par le projet LGV.

Cette acquisition prévue pour une emprise de 128 m² en bordure du tracé de la LGV, devra être reconsidérée par le MO afin de trouver un terrain d'entente conforme aux accords préalablement passés.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éléments recueillis au cours de cette enquête permettent de constater :

Que le Maître d’Ouvrage s’est attaché à apporter une réponse satisfaisante aux observations formulées par le public.

Que la procédure a été respectée.

Que les notifications individuelles ont bien été réalisées conformément aux dispositions de l’article R 11-22 et R 11-19 du code de l’expropriation

Que l’emprise des parcelles concernées par le projet est bien conforme à l’objet des travaux tel qu’il résulte de la procédure de Déclaration d’Utilité Publique à **l’exception des débordements mentionnés dans la liste des emprises “Hors domaine DUP” qu’il sera nécessaire de justifier.**

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur l’expropriation des parcelles complémentaires concernées par le projet de contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier sur le secteur situé sur les communes de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan et Manduel ;

Assorti des deux **Réserves** suivantes :

- 1/ Le Maître D’Ouvrage devra s’assurer que les emprises, hors DUP, mentionnées dans les tableaux (TAB 1 à TAB 6) du chapitre 2.1 des conclusions, répondent bien aux usages applicables dans de telles circonstances. (Cessions nécessaires en continuités des emprises des ouvrages inclus dans le plan général des travaux ou rétablissement de liaisons externes indispensables au réseau viaire communal en remplacement de voies de communication supprimées dans le cadre du projet).
- 2/ L’interférence entre le projet de déviation porté par le Conseil Général du Gard (RD 999) et le projet de tracé de la LGV, relatif à la parcelle cadastrée AE 80 sur la commune de Manduel, devra être examinée par le MO pour trouver une issue satisfaisante et conforme aux ententes préalablement passées entre les parties.

Et des deux **Recommandations** suivantes :

- 1/ Le Maître d’ouvrage devra se prononcer sur le projet de modification de voirie envisagé par la commune de Manduel (liaison RD 503/ RD 403) et déterminer si les cessions de parcelles des Unités Foncières indiquées dans le paragraphe 2.3 des présentes conclusions doivent être conservées dans le cadre de l’opération parcellaire complémentaire sur la LGV.
- 2/ Si le projet de modification de voirie communale (liaison RD 503/RD 403) devait être retenu, la commune de Manduel devra s’assurer de la maîtrise du foncier pour réaliser cette opération avant que le Maître d’ouvrage ne se prononce, le cas échéant, sur l’abandon des cessions de parcelles des Unités Foncières mentionnées dans le paragraphe 2.3 des conclusions.

A Nîmes, le
Le Commissaire enquêteur, Yves Florand

DEPARTEMENT DU GARD

Communes de Saint Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Du 01 avril 2014 au 18 avril 2014

C- ANNEXES

- Annexes a** *Certificats d'affichage de l'arrêté en mairie*
Annexe a1 *Mairie de Manduel*
Annexe a2 *Mairie de Saint Gervasy*
Annexe a3 *Mairie de Redessan*
Annexe a4 *Mairie de Marguerittes*
- Annexe b** *Insertion de l'avis d'enquête dans la presse*
- Annexes c** *Certificats d'affichage de la liste des propriétaires affichée en mairie*
Annexe c1 *Mairie de Manduel*
Annexe c2 *Mairie de Saint Gervasy*
Annexe c3 *Mairie de Redessan*
Annexe c4 *Mairie de Marguerittes*
- Annexes d** *Liste des propriétaires qui n'ont pu être joints*
Annexe d1 *Mairie de Manduel*
Annexe d2 *Mairie de Saint Gervasy*
Annexe d3 *Mairie de Redessan*
Annexe d4 *Mairie de Marguerittes*
- Annexe e** *Réponses du Maitre d'ouvrage aux observations du public*
- Annexe f** *Projet de modification de la voirie communale de Manduel*
- Annexes g** *Arrêtés*
Annexe g1 *Arrêté n°2005-335-3 (DUP déviation RD 999)*
Annexe g2 *Arrêté n° 2010-287-0005 (Prorogation DUP RD 999)*
- Annexes h** *Interférence entre projet LGV et déviation RD999 (C.G du Gard)*
Annexe h1 *Projet déviation RD 999*
Annexe h2 *Projet LGV*

Avril 2014